

ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES - CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES - ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SOULIERES - SAINTMARD- LES-ROUFFY- TRECON - VAL-DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY - VILLERS-AUX-BOIS - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021 A 19H00 A LA MAISON DES ARTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE A EPERNAY - SALLE DE CONFERENCE - PARC ROGER MENU A EPERNAY

Nombre de membres de l'assemblée : 82

Nombre de membres présents : 60

Convocation envoyée le 12 novembre 2021

Séance présidée par : Pascal PERROT

Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT

Date d'affichage du compte-rendu : 22 novembre 2021

Étaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLE, Vice-Présidente, M. Sébastien PREVOTEAU, Conseiller Communautaire.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claire BILBOR, représentée par M. Damien GODIET, Mme Eva VAUTRELLE, représentée par M. Philippe CLAUDOTTE, Mme Nathalie WACKERS, représentée par M. Luc SCHERRER, M. Franck LEROY, représenté par M. Pascal PERROT, M. Pascal LAUNOIS, représenté par M. Pascal DESAUTELS, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Jacques FRÖMM, représenté par M. Jonathan RODRIGUES, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Rémi GRAND, M. Joachim VERDIER, représenté par Mme Abida CHARIF, M. Eric FILAINE, représenté par M. Alain BANCHET, M. Denis DE CHILLOU, représenté par Mme Marie-Christine BRESSION, M. Ahmed HIMAM, représenté par Mme Sophie HERSCHER, M. Raphaël BONNET, représenté par M. Olivier PLANCON, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET, Mme Amélie PRADALET, représentée par Mme Magalie GIRARDIN.

Étaient excusés : M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire.

Étaient absents et non représentés : M. Benoît MOITTE, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire.

2021-11-1968

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE**

**DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
COMMUNAUTAIRES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SITUES A MOSLINS
APPELES SOURCES DES BUZONS - SECONDE PHASE DE LA PROCEDURE
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : REALISATION DU PLAN-ETAT
PARCELLAIRE ET ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Max DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Par délibération en date du 14 décembre 2017, Epernay Agglo Champagne a engagé la procédure de définition des périmètres de protection des sources des Buzons en décidant de faire réaliser :

- une analyse complète de l'eau type CEE,
- un rapport de définition des périmètres de protection par un hydrogéologue agréé.

Ces prestations étant réalisées, il convient de lancer la seconde phase de cette procédure. Les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. En effet, seule la déclaration d'utilité publique permet aux servitudes d'être opposables aux tiers et est indispensable à la réalisation de travaux et aux acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Le captage des sources des Buzons comprend 2 sources distantes de 500 mètres environ, dont l'eau est traitée dans une même station. La station traite environ 630 m³/jour en moyenne et alimente les communes de Chavot-Courcourt, Mancy, Monthelon, Morangis et Moslins.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Epernay Agglo Champagne, élaboré en 2015, a étudié les interconnexions possibles avec ces sources pour sécuriser l'alimentation. La Communauté d'agglomération a choisi de réaliser l'interconnexion avec le champ captant dit « du Grand Briquet » à Chouilly via Vinay. Les 2 sources émergent des calcaires du Bartonien dans le secteur de Moslins ; elles présentent un fonctionnement commun des milieux karstiques (gouffres), à savoir un débit plus ou moins lié aux précipitations, et une forte turbidité de l'eau en période de précipitations intenses.

Ces sources présentent une très forte vulnérabilité due au caractère karstique de l'aquifère. Plusieurs gouffres et zones d'infiltration ont été recensés. Les traçages

effectués ont qualifié la relation avec les deux sources et indiqué des vitesses d'écoulement souterrain très importantes, de l'ordre de 150 m/h. Ces caractéristiques sont en lien directe avec la turbidité de l'eau lors de fortes pluies. Il est probable que cette forte turbidité soit accompagnée d'une forte dégradation de la qualité microbiologique et chimique de l'eau.

Les périmètres de protection et les servitudes ont été proposés par l'hydrogéologue agréé, adaptés puis validés lors d'une réunion en présence d'Epernay Agglo Champagne, la Mairie de Moslins, l'Agence Régionale de Santé et l'agence de l'eau le 3 septembre 2021. Ces servitudes ont également été soumises à différents services (DDT, DREAL, chambre d'agriculture...).

Ces périmètres et les servitudes associées sont consultables en annexe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des périmètres de protection et en avoir délibéré,

APPROUVE la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé,

DEMANDE l'ouverture de l'enquête de déclaration d'utilité publique,

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum pour la réalisation de la 2^{ème} phase de la procédure administrative (établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire avant et après enquête, inscription aux hypothèques, publication dans les journaux, frais de commissaire-enquêteur),

S'ENGAGE à :

- indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels, ainsi que certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes,
- acheter les terrains situés dans les périmètres immédiats/immédiats satellites et à réaliser, à sa charge, les travaux nécessaires,
- supporter les dépenses correspondantes lui incombant, déduction faite des subventions,
- rembourser sur mémoire les frais d'interventions du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur et du conservateur des hypothèques,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte EA1 2031 du budget.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Adopté à l'unanimité des votants.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la préfecture
le

Le Président du Conseil d'Agglomération
Epernay Coteaux et Plaine de
Champagne certifie que la présente copie
est conforme à la délibération inscrite au
registre et dont le compte rendu a été
affiché le 22 novembre 2021
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-
213 du 2 mars 1982



Anne-Laure GRIMPRET

ANNE-LAURE GRIMPRET
2021.11.19 10:41:52 +0100
Ref:20211119_103606_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès
du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou de sa notification.